

Réservé
au
Moniteur
belge

04136644

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le 20 SEP. 2004
jour de sa réception.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **DANIEL PIROT ET FILS**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6890 Villance (Libin), rue Général Molitor, 127

N° d'entreprise : 0474498363

Objet de l'acte : **Augmentation de capital**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Bernard CHAMPION, Notaire à Bertrix, le 10 septembre 2004, enregistré à Paliseul, le 14 septembre 2004, volume 280, folio 58, case 1 quatre rôles sans renvoi, reçu : 1.000,00 EUR, signé le receveur ai Victor COLLARD, il résulte que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme DANIEL PIROT ET FILS, S.A., a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1) Augmentation de capital: l'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent mille euros (200.000,00 EUR), pour le porter de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00 EUR) à deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285.000,00 EUR), par la création de deux mille (2000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir du 10 septembre 2004.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport d'une créance évaluée à un montant global de deux cent mille euros (200 000,00 EUR) que possèdent Monsieur PIROT et Madame RENAULT à l'encontre de cette société.

Elle décide, en outre, que mille (1000) actions nouvelles seront attribuées à Monsieur PIROT en rémunération de l'apport de la créance qu'il possède avec Madame RENAULT à l'encontre de cette société et que mille (1000) actions nouvelles seront attribuées à Madame RENAULT en rémunération de l'apport de la créance qu'elle possède avec Monsieur PIROT à l'encontre de cette société.

2) Réalisation de l'apport: sont intervenus

Monsieur PIROT Daniel Jules Joseph Ghislain, né à Noirefontaine, le neuf avril mil neuf cent cinquante cinq, époux de Madame Arlette RENAULT, domicilié à Villance (Libin), rue Général Molitor, 127.

Et

Madame RENAULT Arlette Jeanne Juliette Ghislaine, né à Redu, le trois juin mil neuf cent cinquante quatre, épouse de Monsieur PIROT Daniel, domicilié à Villance (Libin), rue Général Molitor, 127.

Ci-après dénommés 'Les apporteurs'

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire l'apport de la créance de deux cent mille euros (200.000,00 EUR) qu'ils possèdent à l'encontre de la société:

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur PIROT, qui accepte, mille (1000) actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société et il est attribué à Madame RENAULT, qui accepte, mille (1000) actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

3) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital: tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285 000,00 EUR) et est représenté par deux mille huit cent cinquante (2850) actions, sans désignation de valeur nominale.

4) Modification des statuts: l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de modifier l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant: "A. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285.000,00 EUR) Il est divisé en deux mille huit cent cinquante (2850) actions sans valeur nominale, représentant chacune un/deux mil huit cent cinquantième (1/2850) de l'avoir social

B Lors de la constitution de la société, le capital était fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85 000,00 EUR), représenté par huit cent cinquante (850) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/huit cent cinquantième (1/850) de l'avoir social Les huit cent cinquante actions avaient été entièrement souscrites et entièrement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Bernard CHAMPION, Notaire à Bertrix, le dix septembre deux mil quatre, le capital a été augmenté de deux cent mille euros (200.000,00 EUR) pour le porter de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00 EUR) à deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285.000,00 EUR) par la création de deux mille (2000) actions, sans désignation de valeur

nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Ces deux mille (2000) actions ont été intégralement souscrites par apport en nature et entièrement libérées "

5) Pouvoirs

L'assemblée confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Audit procès-verbal sont annexés les rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Michel TEFNIN, Réviseur d'Entreprises, inscrit au tableau A (personnes physiques) de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro 01169, représentant la société civile à forme de SCRL BDO Reviseurs d'Entreprises, inscrite au tableau B (sociétés) de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro 00023, dont le siège est établi à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe, 60, a dressé le rapport prescrit par l'article 602 du Code des Sociétés, sur les apports en nature, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Sont déposés en même temps : l'expédition de l'acte contenant le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que la coordination des statuts

Notaire Bernard CHAMPION